

## INDEX 2022 DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Article 1142-4 du Code du travail : « Le niveau de résultat mentionné à l'article D. 1142-3 et les résultats obtenus pour chaque indicateur mentionné aux articles D. 1142-2 et D. 1142-2-1 sont publiés annuellement, au plus tard le 1er mars de l'année en cours, au titre de l'année précédente, de manière visible et lisible, sur le site internet de l'entreprise lorsqu'il en existe un. Ils sont consultables sur le site internet de l'entreprise au moins jusqu'à la publication, l'année suivante, du niveau de résultat et des résultats obtenus au titre de l'année en cours. A défaut de site internet, ils sont portés à la connaissance des salariés par tout moyen. »

Indicateurs	UES Social Santé Travail
Ecart de rémunération (sur 40 pts)	39
Ecart de taux d'augmentations individuelles (sur 35 pts)	35
Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité (sur 15 pts)	15
Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations (sur 10 pts)	5
<b>INDEX GLOBAL</b>	<b>94 / 100</b>